

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 23 AVRIL 2024**

**ARRETE N° 31/2024**

**AUTORISATION DE POSE D'UNE CLOTURE DE CHANTIER « PASSAGE JULES  
GRENIER » A COMPTEUR DU 23 AVRIL 2024 ET JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX.**

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée en date du 23 avril 2024 par l'entreprise LUCAS – 11 Chemin de Laval – 77260 USSY SUR MARNE.

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'entreprise LUCAS – 11 Chemin de Laval – 77260 USSY SUR MARNE, est autorisée à poser une clôture de chantier dans le « Passage Jules Grenier », d'une longueur de 33 m x 2 m, pour les travaux d'agrandissement de la cantine.

**Article 2 : Obligations :**

- Le bénéficiaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le Service de Police Municipale,
- L'entreprise LUCAS

Fait à Villiers sur Morin, le 23 avril 2024

Publié le 24/04/2024.....

Notifié le 24/04/2024.....

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifié)

Mme le Maire,  
Caroline AULIAC

